L'avocat vous répond

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **7 (1977)**

Heft 4

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

De chrétienté

Ce soir-là, ils sont arrivés dans un petit village des montagnes pyrénéennes : douze garçons épuisés de fatigue, les vêtements trempés par l'orage et l'estomac creux.
On leur avait dit : derrière l'église, vous trouverez un abri pour la nuit, une espèce de grande ferme dont le patron est accueillant.
Elle était là, la grande maison avec, tout à côté, l'écurie et la grange à foin.
On s'est approché de l'homme : est-ce qu'on pourrait dormir chez vous ? On ne vous dérangerait pas trop.
Pourtant, on était douze, et pas très beaux à voir, avec des souliers sales et des habits mouillés...
La porte s'est ouverte. Il a prêté sa grange où la paille était abondante. Il a allumé le feu dans l'âtre de la vieille cuisine. Et pendant qu'on mettait sécher les habits, sa femme et ses filles ont cuit la soupe et les pommes de terre. Bientôt, on était tous de la famille, rassemblés autour de la table. On chantait des chants du pays. Nous, ceux du nôtre, eux, ceux du leur. On ne pensait plus à la fatigue, on ne pensait plus à l'orage, on goûtait la joie d'être ensemble, gens du pays et gens de la route.
Une de ces soirées qui s'inscrivent à jamais au livre des souvenirs.
Mais, le plus merveilleux, on ne l'avait pas encore vécu.
C'était juste avant le départ.
— Et on vous doit combien ? qu'on lui a demandé.
— Rien du tout, qu'il a répondu.
— Tout de même, on a dormi chez vous, mangé à votre table... ça mérite bien quelque chose.
— Vous ferez une petite prière pour nous, qu'il a dit.
— Mais, on est des étrangers, on n'est même pas de votre pays...
L'homme alors a regardé ces douze garçons qui lui faisaient face et il a dit : « Des étrangers ! Mais on est tous de chrétienté. » Dans la bouche de cet homme, ça voulait dire : « On est tous frères en Christ. »
Eh bien, en ce temps de vacances, on voudrait qu'allant chez les autres, ou recevant les autres chez nous, on se souvienne, nous aussi, que les autres, comme nous, on est tous de chrétienté.

Abbé G. J.

L'AVOCAT VOUS RÉPOND

Nettoyage et chute

En effectuant des travaux de nettoyage dans mon appartement, ma femme de ménage est tombée d'une échelle et s'est fracturé la jambe. Elle est actuellement hospitalisée. Je crois savoir qu'elle était au bénéfice d'une assurance accidents personnelle. Mais on me dit que je suis responsable et que je dois participer aux frais occasionnés par cet accident. Cela est-il exact ?

Non, vous n'avez pas l'obligation de participer aux frais, à moins toutefois que l'échelle que vous avez fournie à votre femme de ménage n'ait été défectueuse, auquel cas votre responsabilité serait engagée.
En revanche, vous avez l'obligation de payer son salaire à votre femme de ménage pendant un certain temps, alors même qu'elle ne peut pas travailler. La durée de cette obligation est proportionnelle à la durée de son

La surdité vaincue!

Appareils très sélectifs restituant une excellente compréhension de la parole, dans le bruit et à distance. Sans résonnance.
Consultation et essai de nos appareils (gratuitement et sans engagement):
• à notre cabinet à Lausanne (43 bis av. de la Gare)
• dans le centre de démonstration le plus proche de votre domicile (demandez la liste à l'aide du bon).

Bouvier Frères. Succ. M. Dardy le spécialiste de la surdité est agréé par l'AVS et l'Assurance invalidité.
Pour prendre contact avec nous, retournez-nous, sans engagement de votre part, le bon ci-dessous à:
Bouvier Frères. Succ. M. Dardy
43 bis, avenue de la Gare 1000 Lausanne
Tél. 021/23 12 45

Tout dans l'oreille sans moulage

Dimension par rapport à une pièce de 5 ct.

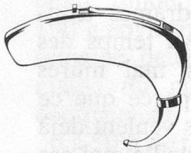
Avec microphone hyper-directionnel

☐ *Veuillez m'adresser votre documentation* ☐ *Veuillez m'envoyer la liste de vos centres de démonstration*

Nom: Age:
Adresse:
Ville:
No de tél.:

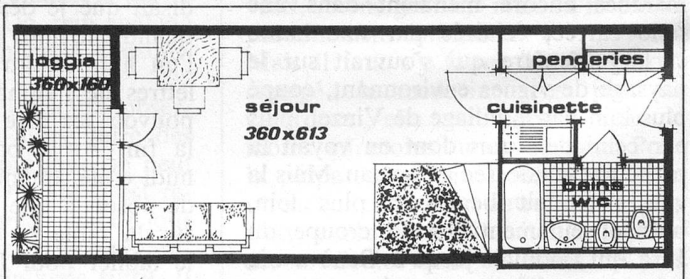

Résidence 3e âge
ROLLE/Vaud

A VENDRE ou à LOUER

STUDIOS

avec cuisinette, salle de bains, loggia, dans immeuble possédant son propre restaurant, salon, bibliothèque, etc...

VUE MAGNIFIQUE — TRANQUILLITÉ

Prix de vente Fr. 95 000.—
divers financements
Charges mensuelles Fr. 475.— comprenant personnel de maison (femme de ménage, chauffeur, infirmière...)
Pension facultative mensuelle Fr. 500.—

Renseignements :
safipe, 60, route de Frontenex, 1207 GENÈVE
Téléphone 022 / 36 43 20

emploi chez vous avant son accident. Si, par exemple, elle a travaillé plus de trois mois, mais moins d'une année, vous lui devez trois semaines ; un à deux ans, un mois, etc.

Usufruit et charges

Je suis veuve et j'ai l'usufruit de la maison où j'habite et qui appartenait à mon mari. C'est la fille d'un premier mariage de mon mari qui a hérité de cette maison. J'aimerais savoir quelles sont les charges et réparations qui m'incombent et quelles sont celles qui sont le fait de la propriétaire.

Vous devez supporter les frais ordinaires d'entretien de l'immeuble. Il faut entendre par là les réparations rendues périodiquement nécessaires par l'usure normale du bâtiment. Tel sera le cas par exemple du rafraîchissement des peintures, du remplacement des vitres cassées, de l'entretien du toit, des chemins d'accès, des clôtures, etc.

En revanche, les grosses réparations incomberont au propriétaire. Seront considérées comme telles, la reconstruction de certaines parties entières du bâtiment en raison de leur vétusté. Ainsi par exemple, si le toit doit être entièrement refait, ou si la charpente doit être remplacée, ces frais-là incombent au propriétaire.

D'autre part, c'est à l'usufruitier de payer certaines dettes inhérentes à l'immeuble. Si celui-ci est grevé d'hypothèques, c'est lui qui paiera les intérêts hypothécaires. Il lui appartient également de payer l'assurance incendie du bâtiment, l'eau, le gaz, l'électricité.

D'une manière générale, on peut dire que, comme l'usufruitier a la jouissance de l'immeuble, il doit, en contrepartie, en supporter tous les frais d'entretien et les dépenses d'exploitation.

Inondation et conséquences

Le propriétaire de l'immeuble que j'habite a fait récemment procéder à des réparations. Lors d'un violent orage, mon appartement a été inondé. Le propriétaire, par lettre recommandée, vient de me notifier une importante augmentation de loyer et promet de remettre les lieux en état. Mais rien n'a été fait jusqu'ici. Puis-je cesser de payer mon loyer jusqu'à ce que les travaux soient effectués, et ai-je le droit de déduire quelque chose pour les inconvénients sérieux que me cause cette situation ?

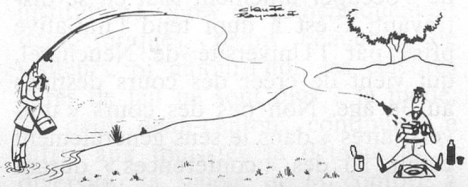

Sans paroles (Dessin de Raynaud-Cosmopress)

Il faut distinguer deux problèmes : celui de la hausse de loyer et celui des dégâts causés à votre appartement par l'orage.

Concernant la hausse du loyer, la réparation de l'immeuble peut, en principe, la justifier. Mais la hausse ne doit pas être abusive. Cela signifie que votre propriétaire devra prouver que, compte tenu du coût réel des réparations, il se trouve dans l'obligation de hausser les loyers pour conserver un rendement équitable.

Si vous estimez la hausse excessive, vous avez le droit de protester auprès du préfet de votre district dans les trente jours dès la notification de la hausse.

S'agissant des dégâts causés par l'inondation, votre propriétaire a l'obligation de les réparer. Tant qu'il n'y procède pas, vous avez le droit, non pas de cesser complètement de payer votre loyer, mais d'opérer une réduction raisonnable sur le montant de celui-ci.

10 JOURS EN YOUGOSLAVIE dès Fr. 430.—

EN CAR DE LUXE AVEC TOILETTES - VESTIAIRE - BOISSONS FRAICHES - AIR PULSÉ CONFORT « AVION » - HOTESSE A BORD

7 JOURS A L'HOTEL « ADRIATIC » A UMAG :

— Pension complète, 3 menus à choix
— Chambres avec bain ou douche, WC privé
— Grande piscine couverte, eau de mer chauffée à 32 °, avec duses de massage
— Salons et bar confortables
— Night club et casino
— Téléphone dans les chambres - radio
— Sauna - massages - tennis - salons de coiffure - boutiques, etc.
— Représentant du Touring Club Suisse sur place

UN HOTEL 5 ÉTOILES DE CLASSE « A »

DÉPARTS CHAQUE VENDREDI
de Suisse romande :
Porrentruy - Delémont - Moutier - Bienne - Neuchâtel - Yverdon - Lausanne - Genève et retour le dimanche, 10 jours après.

— Voyage en 2 x 1 jour et demi, avec nuitées à Desenzano (Italie)
— Pension complète pendant le voyage
— Prolongation 1 ou 2 semaines possible
— **Premier départ le 25 mars 1977**

EN HAUTE-SAISON, CHOIX DE 3 HOTELS DANS LES CATÉGORIES A, B et C.

Passez votre réservation ou demandez le programme détaillé à

TOURING CLUB SUISSE, Agence de voyages à :

2501 BIENNE, Aarbergstrasse 95 ✆ (032) 23 31 11
2800 DELÉMONT, route de Bâle 2 ✆ (066) 22 66 86
1700 FRIBOURG, square des Places 1 ✆ (037) 22 49 02
1211 GENÈVE, Pierre-Fatio 7 ✆ (022) 35 76 11
2300 LA CHAUX-DE-FONDS, Léopold-Robert 88 ✆ (039) 23 11 22
1001 LAUSANNE, avenue Juste-Olivier 10-12 ✆ (021) 20 20 11
2000 NEUCHATEL, Promenade-Noire 1 ✆ (038) 24 15 31
1950 SION, rue des Cèdres 7 ✆ (027) 23 12 21
2740 MOUTIER, avenue de la Gare 2 ✆ (032) 93 12 20

ou auprès de votre Agence de voyages.